



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministre d'Etat

Kinshasa, le 15 JAN 2025

N/Réf: 038 / CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/BMB/04/2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
 - Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie ;
 - Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ;
 - Monsieur le Directeur Général de Douane et assises (DGDA) ;
 - Monsieur le Directeur Général de la Régie des Voies Aériennes (RVA) ;
 - Monsieur le Directeur Général de la Régie de Voies Fluviales (RVF) ;
 - Monsieur le Directeur Général de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
 - Monsieur l'Inspecteur Général de la Police Nationale Congolaise (PNC).
- (Tous) à Kinshasa/Gombe**
- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs des Provinces.**
- (Tous) en RDC**

**Aux Coordonnateurs Provinciaux
de l'Environnement en République
Démocratique du Congo
(Tous) en RDC**

Concerne : Interdiction de Commerce des Perroquets gris (Psittacus erithacus)

Messieurs les Coordonnateurs Provinciaux,

En vue de se conformer aux recommandations de la Convention CITES, dans le cadre de la lutte contre le commerce international des espèces de Faune et Flore Sauvages menacées d'extinction, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo vous invite à vous impliquer quant aux exportations des perroquets gris interdits de commerce jusqu'à la production des inventaires.

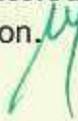


Etant donné l'ampleur actuelle du trafic illicite de l'espèce, je vous recommande de collaborer avec les services spécialisés opérant aux points d'entrée et de sortie au niveau des provinces (Douanes, RVA, RVF, PNC), le corps des inspecteurs du Ministère, les services provinciaux de l'ICCN afin de redoubler les efforts pour dénoncer et démanteler le réseau des criminels qui ternit l'image de la RDC au niveau international tout en exterminant les populations de ces espèces d'oiseaux.

Par conséquent, l'organe de Gestion CITES doit renforcer les dispositions efficaces de détection et de répression d'actes de commerce illégal de ces spécimens dans le respect des lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo.

Je voudrais aussi saisir cette opportunité pour solliciter l'implication des Messieurs les Gouverneurs des Provinces qui constituent les zones de grande concentration des Perroquets gris afin qu'ils apportent leur support à l'éradication du trafic qui continue à franchir illégalement la frontière de la RDC vers l'extérieur.

Veuillez agréer Messieurs les Coordonnateurs Provinciaux, l'expression de ma parfaite collaboration.



Me Eve BAZAIBA MASUDI

